



Dotation Biodiversité

POUR DECOUVRIR LA BIODIVERSITE REUNIONNAISE ET CONTRIBUER A SA CONSERVATION

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 : OBJET

- Le dispositif « **Dotation Biodiversité** » pour découvrir la biodiversité réunionnaise et contribuer à sa conservation prévoit une dotation de **500 € maximum par classe et par année scolaire** (dont 300 € maximum alloué au transport pour découvrir un espace naturel remarquable ou un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion) dans le cadre d'un projet pédagogique et dans les conditions décrites ci-après et à l'article 3 :
- **Découvrir un espace naturel remarquable**
Selon la liste des sites naturels et référents annexés au présent règlement. Sur certains sites, plusieurs partenaires peuvent intervenir. Les classes des établissements scolaires devront solliciter un seul référent sur l'année scolaire.
- **Découvrir un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion**
Selon la liste des sites naturels et référents annexés au présent règlement. Sur certains sites, plusieurs partenaires peuvent intervenir. Les classes des établissements scolaires devront solliciter un seul référent sur l'année scolaire.
- **Créer ou renforcer un arboretum semenciers d'espèces endémiques et indigènes pour la banque de semences départementale du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion**
(Moins de 200 plants sur une surface de moins de 100 m²)
- **Dans le cadre du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion, planter une ou des de micro-forêt(s) d'espèces endémiques et indigènes**
(200 plants minimum sur une surface minimum de 100 m², dans le respect de la doctrine P1MA)
- **Installer un rucher pédagogique** pour que les élèves appréhendent le rôle essentiel de l'abeille dans le maintien de la biodiversité.
Un seul rucher pédagogique sera financé **par établissement scolaire**.

La création ou le renforcement d'un arboretum (Moins de 200 plants sur une surface de moins de 100 m²), **la plantation de micro-forêt(s)** (200 plants minimum avec une forte densité de plantation pour une gestion durable des micro-forêts, soit 2 à 4 plants/m², permettant de limiter l'entretien, de réduire l'arrosage, de favoriser la croissance des plantes et la résilience du milieu) **et l'installation de rucher pédagogique** doivent obligatoirement **être inscrits dans un projet pédagogique global comprenant la visite d'un Espace Naturel remarquable** (en bus ou à pied) dont l'objectif est de permettre aux élèves de mieux appréhender la biodiversité en milieu naturel **ou la découverte d'un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion** pour que les élèves puissent appréhender les différentes étapes de la production de plants d'espèces indigènes et endémiques, c'est-à-dire depuis la récolte des semences en passant par la production en pépinière jusqu'à la plantation.

Les arboretums semenciers d’espèces endémiques et indigènes seront des réservoirs de semences qui permettront d’alimenter la banque de semences départementale du Plan 1 Million d’Arbres pour La Réunion (P1MA).

Les plantations d’espèces endémiques et indigènes (arboretum semenciers et micro-forêts) permettront aux élèves de contribuer au projet Bwa de Kartié du Plan 1 Million d’Arbres pour La Réunion (P1MA).

Les plantations d’espèces endémiques et indigènes permettront aux élèves de participer à la reconquête de la biodiversité remarquable de La Réunion, de s’approprier leur patrimoine naturel, de sauvegarder une biodiversité unique au monde et de contribuer à sa préservation.

Les projets de plantations d’espèces endémiques et indigènes (arboretum semenciers et micro-forêt(s)) peuvent concerner plusieurs disciplines, s’effectuer avec la participation de plusieurs classes et établissements scolaires, et/ou s’étendre sur plusieurs années. Ils seront construits en étroite collaboration avec les personnes ressources dont le personnel de l’établissement scolaire (chef d’établissement, gestionnaire, personnel technique du Département), les enseignants, les élèves, les éco-délégués, les référents EDD de l’académie de La Réunion, le Département de La Réunion, le Gestionnaire de l’E.N.S., le personnel technique de l’entretien, le gestionnaire de l’établissement et tout autre partenaire prenant part au projet. L’implication de l’établissement scolaire dans l’entretien des plants dans la durée est une condition sine qua non dans la mise en œuvre de l’arboretum et de micro-forêt(s).

Avant tout démarrage de plantations de micro-forêt(s), un repérage des lieux sera effectué par le Département et le Chef d’établissement afin de définir les possibilités de plantations de micro-forêt(s) (surface(s) disponible(s), nombre de plants, espèces endémiques à planter, espèces envahissantes à supprimer, reconnaissance des réseaux existants [dans les écoles, le Département ne pourra pas effectuer ce repérage, la démarche sera à engager avec la Mairie], travaux à effectuer et travaux à venir...). Une palette végétale des plants adaptés au bassin versant de la zone de plantation sera définie par le Département en lien avec le CBNM (Conservatoire Botanique National de Mascarin). Tout ou partie des plants pourront être fournis par le Département selon les projets. Le délai de mise en œuvre de plantations de micro-forêt(s) est évalué à 6 mois à partir du repérage des lieux.

Pour les collèges, les travaux d’abattage et rognage des espèces envahissantes, de terrassement et de préparation de sol (trouaison, apport de terre amendée...) et de débitumage, pourront être pris en charge par le Département de La Réunion après analyse de la faisabilité par ses services. Pour les écoles, ces travaux devront faire l’objet d’une autorisation communale et seront effectués dans les conditions fixées par la Mairie.

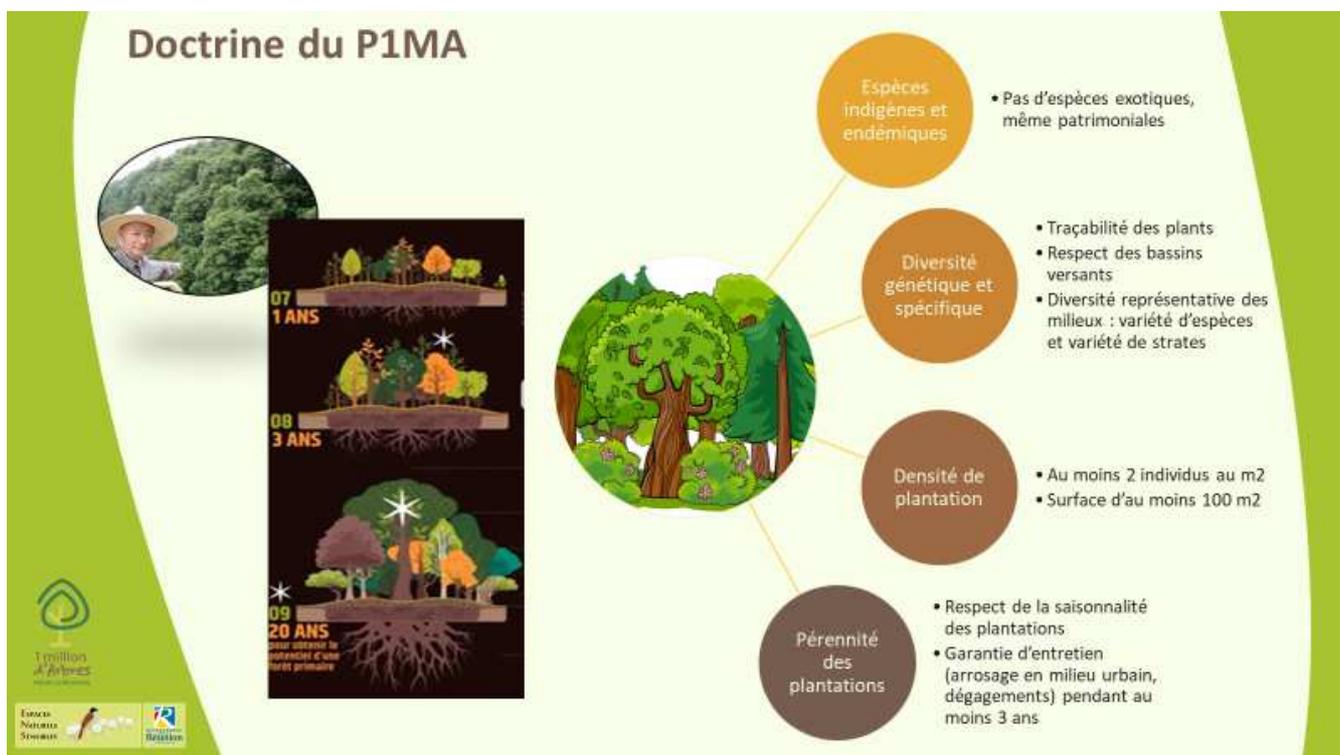
Pour la création ou le renforcement d’arboretum semenciers, un repérage des lieux sera effectué par les gestionnaires des E.N.S. ou les partenaires. Le délai de mise en œuvre d’un arboretum est évalué entre 3 et 6 mois à partir du repérage des lieux.

Les établissements scolaires qui mettront en œuvre des plantations d’espèces endémiques et indigènes (arboretum semenciers et micro-forêts) s’engagent à entretenir dans la durée les plants.

Pour les micro-forêts, une charte d’engagement « Bwa de Kartié » du Plan 1 Million d’Arbres pour La Réunion sera signée par l’établissement scolaire et le Département de La Réunion (cf. modèle ci-joint).

A terme, ces arbres permettront de reconstituer la biodiversité du quartier et plus largement de La Réunion, créeront de la fraîcheur, favoriseront les puits de carbone et amélioreront la qualité de l’air.

La doctrine du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion (P1MA)



Pour toute information sur la dotation biodiversité, vous pouvez :

- consulter le site internet du Département de La Réunion : www.departement974.fr/dotationbiodiversite
- adresser un mail sur dotation.biodiversite@cd974.re
- téléphoner au **0262 97 97 98 du** lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Pour faciliter la gestion des projets pédagogiques, il sera important de bien préciser l'objet du mail comme suit :

nom de l'établissement scolaire + intitulé du projet (visite espace naturel, équipement de production, micro-forêt, arboretum, rucher, informations)

Ex. : Ecole "nom établissement scolaire"_ visite espace naturel / Collège "nom établissement scolaire_micro forêt" / Ecole "nom établissement scolaire"_ arboretum / Collège "nom établissement scolaire"_rucher / Ecole "nom établissement scolaire"_ informations /

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Tous les établissements scolaires des écoles primaires et des collèges publics et privés de La Réunion pourront bénéficier de la « dotation Biodiversité » dans les conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique :

L'enseignant ou l'établissement scolaire renseignera **la demande de subvention** qui comprend 2 rubriques dont l'identification du porteur de projet et le descriptif du projet pédagogique.

Le projet pédagogique sur la thématique de la biodiversité et des sciences de la nature devra être élaboré conjointement avec le référent gestionnaire d'Espace Naturel Sensible (E.N.S.), le référent partenaire ou le référent du Département de La Réunion (figurant dans la liste des référents, sites naturels remarquables à découvrir et des équipements de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion).

La demande de subvention devra être dûment complétée, datée et signée par le chef d'établissement et par le référent gestionnaire d'Espace Naturel Sensible (E.N.S.), le référent partenaire ou le référent du Département de La Réunion (figurant dans la liste des référents et sites naturels remarquables à découvrir et des équipements de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion) pour **validation de la demande avant la date de mise en œuvre du projet pédagogique.**

Le bilan du projet sera **à renseigner, à l'issue du projet pédagogique**, par l'établissement scolaire ou l'enseignant. Ce document devra être dûment complétée, datée et signée par le chef d'établissement et par le référent gestionnaire d'Espace Naturel Sensible (E.N.S.), le référent partenaire ou le référent du Département de La Réunion (figurant dans la liste des référents et sites naturels remarquables à découvrir et des équipements de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion).

2. Pour le remboursement des frais engagés :

A l'issue du projet pédagogique, l'établissement scolaire devra **transmettre au Département de La Réunion ou au gestionnaire de l'E.N.S. ou au partenaire, les pièces indiquées ci-après (rubrique dépenses éligibles au titre de la Dotation Biodiversité) selon le projet pédagogique mis en œuvre.**

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard, un an après la mise en œuvre du projet pédagogique (découvrir un espace naturel remarquable, découvrir un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion, créer ou renforcer un arboretum semenciers d'espèces endémiques et indigènes, dans le cadre du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion, planter une ou des micro-forêt(s) d'espèces endémiques et indigènes, installer un rucher pédagogique).

La demande de remboursement est à transmettre à l'adresse mail : dotation.biodiversite@cd974.re

Le remboursement des dépenses éligibles au titre de la « Dotation Biodiversité » pour découvrir la biodiversité réunionnaise et contribuer à sa conservation » s'effectuera dans le cadre d'un **arrêté du Département de La Réunion** notifiant l'attribution de la subvention en faveur de l'établissement scolaire concerné.

Pour les écoles affiliées à l’OCCE de La Réunion, le remboursement s’effectuera sur le compte bancaire de l’OCCE départemental. L’OCCE procèdera ensuite au reversement des subventions reçues du Département sur le compte des coopératives des écoles.

Pour les écoles non affiliées à l’OCCE de La Réunion, le remboursement s’effectuera sur le compte bancaire de l’établissement scolaire et/ou de la coopérative de l’école.

DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA DOTATION BIODIVERSITE POUR DECOUVRIR LA BIODIVERSITE REUNIONNAISE ET CONTRIBUER A SA CONSERVATION

PROJET PEDAGOGIQUE

- Découvrir un Espace Naturel remarquable
- **Ou** Découvrir un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d’Arbres pour La Réunion

Selon la liste des sites et référents annexés au présent règlement. Sur certains sites, plusieurs partenaires peuvent intervenir. Les classes des établissements scolaires devront solliciter un seul référent sur l’année scolaire.

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de transport à hauteur de 300 € maximum par année scolaire et par classe

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE POUR LE REMBOURSEMENT

- Demande de subvention et bilan du projet dûment complétés et signés par le chef d’établissement et par le responsable de la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné ou le référent du Département de La Réunion
- Facture(s) du(des) transporteur(s) acquittée(s) par l’établissement scolaire
- Attestation de paiement des dépenses avec les références du mandat, du chèque ou du virement, cachet et signature du chef d’établissement scolaire ou de la coopérative de l’école
- RIB de l’établissement scolaire et/ou de la coopérative de l’école *
- Avis de situation au répertoire SIRENE de l’Insee ou l’extrait KBIS de l’établissement scolaire et/ou de la coopérative de l’école

PROJET PEDAGOGIQUE

- Découvrir un Espace Naturel remarquable
- **Ou** Découvrir un équipement de production de plants pour le Plan 1 Million d’Arbres pour La Réunion

Selon la liste des sites et référents annexés au présent règlement. Sur certains sites, plusieurs partenaires peuvent intervenir. Les classes des établissements scolaires devront solliciter un seul référent sur l’année scolaire.

- **Et/ou** Créer ou renforcer un arboretum semenciers d'espèces endémiques et indigènes pour la banque de semences départementale du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion (moins de 200 plants sur une surface de moins de 100 m²)
- **Et/ou** dans le cadre du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion, planter une ou des micro-forêt(s) d'espèces endémiques et indigènes (200 plants minimum sur une surface minimum de 100 m²)
- **Et/ou** le cas échéant, installer un rucher pédagogique

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de transport à hauteur de 300 € maximum par année scolaire et par classe
- Achat de plants et graines endémiques et indigènes, petits matériels nécessaires à la plantation et à l'arrosage, terre, terreaux, gants, petite pelle, supports de sensibilisation ...
- Achat de rucher. Un seul rucher pédagogique sera financé par établissement scolaire.

NB : si les dépenses de transport sont inférieures à 300 €, le reliquat pourra être déployé sur les dépenses allouées pour créer ou renforcer un arboretum, planter une ou des micro-forêt(s) ou installer un rucher.

Le remboursement de toutes ces dépenses sera de 500 € maximum par classe et par année scolaire.

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE POUR LE REMBOURSEMENT

- Demande de subvention et bilan du projet dûment complétés et signés par le chef d'établissement et par le responsable de la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné ou le référent du Département de La Réunion
- Facture(s) du(des) transporteur(s) acquittée(s) par l'établissement scolaire
- Facture(s) acquittée(s) par l'établissement scolaire de l'achat de plants et de graines endémiques et indigènes, de fournitures nécessaires à la plantation, panneaux de sensibilisation..., le cas échéant de l'achat de rucher
- Attestation de paiement des dépenses avec les références du mandat, du chèque ou du virement, cachet et signature du chef d'établissement scolaire ou de la coopérative de l'école)
- RIB de l'établissement scolaire et/ou de la coopérative de l'école*
- Avis de situation au répertoire SIRENE de l'Insee ou l'extrait KBIS de l'établissement scolaire et/ou de la coopérative de l'école
- Charte d'engagement « Bwa de Kartié » du Plan 1 million d'Arbres pour La Réunion signée par l'établissement scolaire

* **Pour les écoles affiliées à l'OCCE de La Réunion**, le remboursement s'effectuera sur le compte bancaire de l'OCCE départemental. L'OCCE procédera ensuite au reversement des subventions reçues du Département sur le compte des coopératives des écoles.

Pour les écoles non affiliées à l'OCCE de La Réunion, le remboursement s'effectuera sur le compte bancaire de l'établissement scolaire et/ou de la coopérative de l'école.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE

Le gestionnaire de l’E.N.S., le partenaire ou le Département de La Réunion et l’établissement scolaire seront responsables de la planification, de l’organisation et de la mise en œuvre du projet pédagogique.

L’enseignant reste responsable de sa classe sur le site.

Les plantations d’espèces endémiques et indigènes (micro-forêt) s’effectueront dans le cadre d’une charte d’engagement « Bwa de Kartié » du Plan 1 million d’Arbres pour La Réunion, permettant aux établissements scolaires de bénéficier d’un accompagnement pédagogique sur mesure mobilisant les outils, services et partenaires du Département. Suivant les possibilités, l’installation de rucher pédagogique pourra être accompagnée par le Référent du Rectorat (mentionné sur la liste des sites naturels et référents annexés au présent règlement).

Le Département de La Réunion se réserve le droit de demander à l’établissement scolaire de transmettre un bilan annuel sur le suivi des arboretums semenciers, des micro-forêts et le cas échéant sur le fonctionnement des ruchers pédagogiques.

Les gestionnaires de l’E.N.S. et les partenaires transmettront au Département de La Réunion un bilan annuel des projets mis en œuvre dans le cadre de la « **Dotation Biodiversité** ».